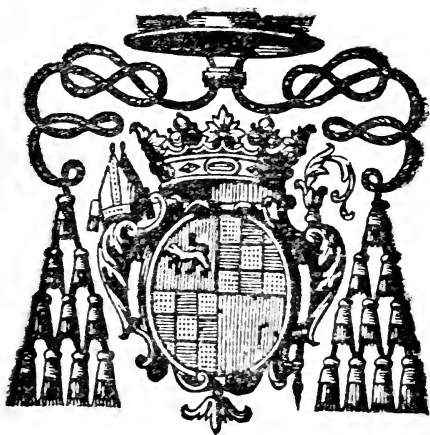


PRIÈRES
ET INSTRUCTIONS
POUR GAGNER

LE JUBILÉ
ACCORDE' PAR N. S. PERE LE PAPE
BENOIT XIV.

*Ordonnées par Monseigneur l'Illustissime & Reverendissime
Messire, MICHEL DEVERTHAMON DE
CHAVAGNAC, Evêque & Seigneur de Monta-
uban.*



A MONTAUBAN,

De l'Imprimerie de FR. DESCARSSAT, Imprimeur du Roy,
de Monseigneur l'Illustissime & Reverend. Evêque,
& de la Ville. 1745.



2

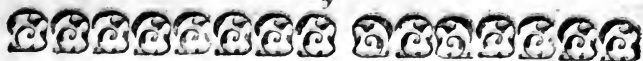
PRIERES qu'on fera aux Processions pour
gagner le Jubilé.

ON chantera l'Antienne, *Exurge Domine, adjuva nos & libera nos propter nomen tuum.* Pseaume: *Deus auribus nostris audivimus Patres nostri annuntiaverunt nobis. Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto. Sicut erat in principio, & nunc, & semper, & in secula seculorum. Amen.*

Exurge Domine, adjuva nos, & libera nos propter nomen tuum.

Cette Antienne étant achevée, on se mettra à genoux pour chanter les Litanies des Saints, & quand le Chœur aura répondu, *Ora pro nobis*, à ces paroles, *Sancta Maria*, on se levera pour aller à l'Eglise qu'on veut visiter, où la Procession étant arrivée devant le grand Autel, ayant discontinué les Litanies, on chantera le *Tantum ergo*. Le V. & Oraison du S. Sacrement, l'Ant. le V. & l'Oraison du Patron de l'Eglise visitée; ensuite l'on chantera le Trait ou l'Ant. *Dne non secundum peccata nostra*, &c. ou le Ps. *Miserere* ci-après.

Après ces prieres, on reprend les Litanies où elles ont été discontinuées, & on s'en retourne à l'Eglise d'où la Procession étoit partie, & on les y acheve avec les Versets & Oraisons qui sont après lesdites Litanies.



PRIERES, INSTRUCTIONS

& tout ce qu'il faut observer pour gagner le Jubilé.

L'Ouverture du Jubilé se fera le 12. Decembre 1745. 111.
Dimanche de l'Avent, par la Me^{se} solennelle du St. Esprit, après laquelle il y aura une Procession generale; & finira le Dimanche 26. dudit mois de Decembre inclusivement.

Le Jubilé se gagnera à Montauban dans l'Eglise Cathedrale & dans la Chapelle de l'Hôpital, & l'on sera tenu d'en visiter au moins une des deux.

Les Processions que l'on fera dans l'une de ces deux Eglises, commenceront par la Cathedrale, qui la fera le Lundi 13. Decembre à l'Hôpital, à deux heures après midy.

Le Mercredi 15. Decembre, l'Eglise Cathedrale sera visite en Procession par le Curé & Parroisse St. Jaques, à 2. heures après midy.

Le Vendredy 27. dudit mois, par le Curé & Parroisse de Saint Orens, à 2. heures après midy.

Le Dimanche 19. par le PP. Jacobins, à 2. heures après midy.

Le Mardi 21. dudit mois, par les PP. Augustins, à 2. heures après midi.

Le Jeudi 23. dudit mois, par les PP. Carmes, à 2. heures après midy.

Le Vendredy 24. dudit mois, par les PP. Cordeliers, à deux heures après midy.

Et le Dimanche 26. dudit mois, par les PP. Capucins, à 2. heures après midy.

Et dans tout le reste de notre Diocèse, on se conformera à notre Mandement, & au présent Livret. Nous laissons

à la prudence des Curez de marquer le tour des Processions, & les Stations que l'on y fera, pourvû que ce ne soit pas hors de leurs Parroisses ; & l'on chantera à ces Processions les Prieres marquées dans le present Livret.

A commencer du jour de la publication du Jubilé, les Archiprêtres, Curez & Vicaires instruiront dans leurs Prônes les Peuples confiés à leurs soins sur les choses nécessaires pour faire une bonne Confession & une sainte Communion, sur les conditions requises pour gagner le Jubilé, & les graces qui sont accordées à ceux qui le gagneront comme il faut. Ils les exhorteront pareillement à ne pas attendre jusqu'au tems de l'Ouverture du Jubilé pour se préparer à en profiter.

Les Archiprêtres, Curez & Vicaires feront 2. jours de chaque Semaine le Catechisme sur les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie & sur le Jubilé, conformément à l'Instruction en forme de Catechisme, que nous avons fait dresser à ce sujet : Ils choisiront pour cela le Dimanche & le Jeudi, à moins qu'il n'y ait quelque Fête dans le cours de la Semaine, auquel cas ils feront ledit Catechisme le jour de cette Fête, au lieu du Jeudi. Ils auront soin d'exhorter leurs Parroissiens de tous états & de tous âges à se trouver, autant qu'il sera possible, à ces Instructions familiares.

Pour gagner le Jubilé on sera obligé de faire les choses prescrites dans la Bulle de N. S. P. le Pape. & de les faire toutes dans le cours de la même Semaine ; Scavoir, 1.^o. Confesser ses pechez à un Prêtre approuvé de nous. 2.^o. Faire quelque Aumône aux pauvres honteux ou aux hôpitaux, chacun selon son pouvoir. 3.^o. Jeûner le Mercredi, Vendredi & Samedi de la première Semaine, ou le Lundi, Mercredi & Vendredi de la seconde. 4.^o. Visiter au moins une fois une des Eglises par nous designées pour les Stations du Jubilé, & y prier pendant quelque espace de tems pour la Paix de l'Europe ; y remercier Dieu de la guérison de la dernière maladie du Roi, & lui demander la conservation de sa Personne sacrée & la prospérité de son Regne. 5. Communier le jour qui terminera

la semaine ou l'un des six jours précédens. Nous exhortons les Fidèles de prier, en visitant les Eglises, non seulement pour le Roy, mais aussi pour la Reine, pour Monseigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, pour toute la Famille Royale, pour l'Eglise, pour Notre Saint Pere le Pape & pour nous.

Pour satisfaire à ce qui est dit dans la Bulle, que l'on priera pendant quelque espace de tems, on pourra reciter cinq fois le *Pater* & l'*Ave*, ou quelques unes des prieres marquées dans le present Livre.

Les Confesseurs par nous approuvez pourront assigner un autre tems ou d'autres œuvres de pieté aux Malades, Prisonniers & autres qui ont des empêchemens legitimes : Ils differeront le Jubilé à ceux à qui ils auront été obligez de differer l'absolution.

Ceux qui sont en voyage pourront gagner le Jubilé en visitant, après leur retour, notre Eglise Cathedrale, s'ils demeurent en cette Ville, ou leur Eglise Parroissiale, s'ils demeurent à la Campagne, & en faisant le reste des choses ci-dessus marquées.

Tous les Confesseurs approuvez par nous pourront absoudre dans le for de la conscience, & pour cette fois seulement, ceux qui se presenteront à eux à l'effet de gagner le Jubilé, de tous Cas & Censures à nous reservées : commuer les Vœux, à l'exception des Vœux solennels, de ceux de Religion & de Chasteté perpetuelle : & excercer tous les autres Pouvoirs specifiez par N. S. P. le Pape dans sa Bulle; en quoi ils auront soin d'user de discernement & de sagesse, & de se souvenir que les Vœux ne doivent pas être commuez sans cause ou raison legitime.

Aucun Confesseur ne pourra, en vertu du pouvoir accordé par la Bulle, ainsi qu'il est porté par cette même Bulle, dispenser d'aucune irregularité publique ou occulte, note d'infamie, défaut, incapacité ou inhabilité, de quelque maniere qu'elle ait été contractée, rehabiliter ceux qui l'auroint

contractée, ou les remettre au premier état, même au for
de la conscience.

Conformément à ce qui est porté par la Bulle, ne pourront
participer aux graces & privilèges accordez par cette mé-
me Bulle, ceux qui auront été excommuniés, suspens ou
interdits (même sans être expressement nommez) par N. S.
P. le Pape & le Saint Siège Apostolique, par nous ou de
notre autorité, ou par quelqu'autre Prélat ou Juge Ecclesi-
astique, ou qui auront été en quelqu'autre manière declarez ou
publiquement denoncez avoir encouru des Censures & pei-
nes portées par des Sentences : à moins que dans le terme
des deux Semaines du Jubilé ils n'ayent satisfait, ou qu'ils
ne se soient accordez avec les Parties interessées; c'est à dire,
à moins qu'ils n'ayent réparé la faute ou l'injustice pour la-
quelle ils ont été frapés de ces Censures, ou par une satisfac-
tion convenable, ou par un accord fait avec ceux à l'égard
desquels ils se sont rendus coupables.

Tous les Religieux & Religieuses soi-disant exempts ou
non exempts pourront choisir, pendant le tems du Jubilé
seulement, des Confesseurs extraordinaires parmi les Prêtres
Seculiers ou Reguliers par nous approuvez : Enjoignons très-
expressement aux Superieurs ou Superieures de leur accorder
cette liberté, suivant les intentions de Sa Sainteté. N'en-
tendons néanmoins que les Religieuses puissent se confesser à
d'autres Prêtres approuvez qu'à ceux qui le sont pour les
Religieuses.

Ceux & celles qui gardent clôture, auront l'Eglise de leur
Convent pour Station; même les Pensionnaires, Tourrieres
& Domestiques des Religieuses.

Les Eglises où il y aura Station ne seront ouvertes que
jusques à cinq heures du soir.



INSTRUCTION POUR LE JUBILÉ.

DEMANDE.

QUEST-CE que le Jubilé?

REPONSE.

C'est une Indulgence pleniere accordée à tous les Catho-
liques avec des grands privileges pour l'absolution de toutes
sortes de pechez, & le changement de quelques vœux.

D. Le Jubilé est donc quelque chose de plus que l'Indulgence
pleniere?

R. Oüy; 1. En sa cause qui est toujours quelque besoin
de toute l'Eglise. 2. En son étenduë, puisqu'il est pour tous
les Chrétiens. 3. Dans ses privileges pour l'absolution des
cas reservez 4. En sa forme, qui est plus solemnelle, d'où
il s'ensuit qu'il faut avoir encore plus de devotion pour les
Jubilez que pour les Indulgences plenières ordinaires, & il
n'y a gueres d'occasion plus favorable d'obtenir de Dieu tou-
tes choses, parce qu'ayant promis dans l'Evangile d'exaucer
les prieres de ceux qui s'assembleront pour demander unani-
mement quelques faveur, il n'y a point de rencontre où les
prieres soient plus unanimes, & l'assemblée plus generale,
que celles du Jubilé, où tous les Fidèles s'unissent ensemble
en esprit de penitence pour demander à Dieu misericorde.

D. Mais puisque le Jubilé est une Indulgence pleniere,
dites-nous ce que c'est que l'Indulgence?

L'Indulgence en general est une remission de la peine tem-
porelle due à nos pechez déjà pardonnez quant à leur malice

& à la tache qu'ils laissent dans notre ame.

D. *Mais quand nos pechez nous sont pardonnez, ne le sont ils pas tout à fait, & en devons-nous encore quelque peine ?*

Il y a deux maux dans le peché: le premier, la rebellion contre Dieu, & l'éloignement de ses volontez; l'autre la poursuite de quelque bien passager, & l'attache à quelque créature dont la possession nous cause de faux plaisirs. Le premier mal, qui fait la malice du peché, & la tache dans notre ame, & qui s'appelle ordinairement coulpe, nous est remis par la contrition & la penitence, parce qu'elle change le cœur, le réunit à Dieu, & l'assujettit à sa Loi. Mais le second qu'on appelle la peine, ne l'est pas, étant très juste que le plaisir sensible qu'on a trouvé dans le peché, soit expié & puni par une peine sensible, non pas dans l'Enfer, parce que la penitence nous en délivre, nous remettant en grace, & nous faisant les amis de Dieu, & que l'Enfer n'est que pour ses ennemis, mais dans le Purgatoire, ou dans cette vie.

D. *Avez-vous quelque exemple de ceci ?*

R. Nous lisons dans l'Écriture Sainte, que Dieu ayant envoyé un Prophete à David pour l'assurer que ses pechez lui étoient remis, lui predict en même-tems que pour la peine de ses memes pechez, son fils mourroit, & que la guerre seroit toujours dans sa famille. Et c'est pour cela qu'il s'écrioit lui-même, *Amplius lava ab iniquitate mea*: Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité; comme s'il eût voulu dire, Seigneur, qui m'avez déjà pardonné la coulpe de mes pechez pardonnez-moi encore la peine qui en reste.

D. *Mais quelque peine ne se remet-elle pas par la penitence, ou par la contrition ?*

R. Oüy; La peine éternelle est toujours remise, comme il a été dit, & au moins changée en temporelle: Et de plus, quand la contrition est grande, ou qu'on reçoit le Sacrement avec des dispositions extraordinaires, la peine temporelle est aussi diminuée à proportion de leur perfection, & même quelquefois remise entièrement, quand la contrition est très-parfaite.

D. *Com-*

D. *Comment donc se remetta cette peine temporelle quand il y en reste.*

R. 1. Par les penitences imposées par le Confesseur. 2. Par les mortifications que chacun embrasse volontairement. 3. Par les afflictions de la vie, si on les endure avec patience. 4. Par les Indulgences.

D. *Qu'entendez-vous par les Indulgences de cent jours ou sept ans, & autres termes pareils ?*

R. Cela veut dire, qu'en gagnant ces Indulgences, on obtient de Dieu la remission d'autant de peines dues à ses pechez qu'on en auroit payé, en faisant penitence pendant cent jours ou sept ans, selon la rigueur de l'Eglise, & ainsi du reste. L'on peut expliquer de même l'Indulgence pleniere, qui regarde toutes les penitences, ou toutes les peines dues à nos pechez.

D. *Mais est-il possible que nous en soyons quittes pour cinq fois le Pater, ou quelqu'autre petite chose semblable ?*

R. Cela seroit impossible, si ces prieres n'étoient accompagnées de la penitence, qu'on suppose toujours, outre que ce qui leur manque de notre part, est suppléé par les satisfactions & souffrances de Notre-Seigneur, qui ont été infinies & par celles des Saints, & particulièrement de la Sainte Vierge, qui ont été surabondantes. Car rien n'étant perdu entre les mains de Dieu, ces satisfactions qui n'ont pas été appliquées ni à JESUS-CHRIST, ni à la Vierge, ni à plusieurs des Saints, demeurent dans le Tresor de l'Eglise, pour être distribuées par le Pape, qui en est le dispensateur, aux Fidèles qui en ont besoin.

D. *Que faut-il donc faire pour s'acquitter ainsi, & pour gagner le Jubilé ?*

R. Il faut faire tout ce que le Pape ordonne, qui se réduit à cinq choses.

1. La Confession. 2. La Communion. 3. Le Jeûne. 4. Quelque Aumône selon sa devotion. 5. La Visite des Eglises pour y prier Dieu pour les besoins de l'Eglise, pour la

Paix, & pour l'union entre les Princes Chrétiens, pour notre S. Pere le Pape, & Monseigneur l'Evêque, pour le Roy, pour la Reine, pour M. le Dauphin, pour Madame la Dauphine, & pour toute la Famille Royale.

D. *Est-il necessaire de faire ces cinq choses dans l'ordre ci-dessus?*

R. Non, pourveu qu'on les fasse toutes cinq dans la même semaine.

D. *N'y a-t'il rien à remarquer sur ces cinq conditions?*

R. Je remarque, 1. En general, qu'il les faut accomplir toutes exactement & entierement, parce que pour peu qu'on en obmit, ce peu seroit suffisant pour empêcher l'effet du Jubilé, & qu'en cas d'impuissance pour quelques-unes, le Confesseur les peut changer.

2. En particulier.

1. Sur la Confession, qu'on la peut faire à tout Prêtre approuvé par M. l'Evêque, soit Religieux, soit autre, lesquels ont pouvoir d'absoudre de toute sorte de cas, excepté ceux qui sont reservez dans la Bulle du Pape.

2. Sur le Jeûne, que ceux qui sont au dessous de vingt-un an, n'en sont point dispensez pour gagner le Jubilé, si d'ailleurs ils ne sont trop foibles pour cela.

3. Sur l'Aumône, qu'on la peut faire à qui & en la quantité qu'on voudra, étant pourtant très-utile de la faire liberement aux Pauvres honteux & aux Hôpitaux. Et quant à ceux qui ne pourront ainsi faire, à cause de leur condition, qu'ils la peuvent faire par le service & la compassion du prochain.

4. Sur les Stations & Prieres, qu'il les faut faire devotement, ainsi que le Pape l'ordonne expressement, & qu'on a coutume d'y dire cinq fois le *Pater* & l'*Ave* pour les choses ci-dessus marquées.

D. *Tous ceux qui feront ainsi ces cinq choses gagneront-ils le Jubilé?*

• Oui, s'ils les font bien : Mais il s'en faut beaucoup que

tous les fassent bien ; & la plupart manquent à la première ; ne regardant quasi que la Visite, la Priere, & le Jeûne, sans penser comme il faut à la Penitence qui est le fonds & l'ame du Jubilé. Car il est certain que la peine du péché n'est jamais remise sans la coulpe, & la coulpe aussi ne peut être remise sans une véritable detestation & resolution d'amendement.

D. Que faut-il donc faire pour accomplir plus exactement ces cinq conditions ?

R. Il les faut accompagner de cinq dispositions principales :
 1. D'une bonne intention. 2. D'une grande foi & confiance aux Indulgences. 3. D'un repentir de nos pechez universel & veritable. 4. D'un desir sincere de satisfaire pleinement à Dieu pour nos pechez, par une penitence qui leur soit proportionnée autant que nous sommes capables de le faire. 5. D'une grande reconnoissance envers Notre-Seigneur & les Saints.

Quelle intention faut-il avoir ?

R. Il faut se proposer quatre choses. 1. D'aimer Dieu avec plus de ferveur. 2. D'honorer Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST qui nous fait une si liberale application de ses merites. 3. D'obtenir toutes les graces contenuës dans la Bulle. 4. Prier pour les besoins de l'Eglise, pour le Pape, pour Monseigneur l'Evêque, pour la paix entre les Princes Chrétiens, pour le Roy, pour Monseigneur le Dauphin & pour toute la Famille Royale.





LES LITANIES

DES SAINTS.

K Yrie eleison	Christe eleison.
Kyrie eleison,	Christe audi nos.
Christe exaudi nos.	
Pater de Cœlis Deus,	Miserere nobis,
Fili Redemptor mundi Deus,	miserere.
Spiritus sancte Deus,	miserere.
Sancta Trinitas unus Deus,	miserere.
Sancta MARIA,	Ora pro nobis.
Sancta Dei genitrix,	ora.
Sancta Virgo Virginum,	ora.
Sancte Michaël,	ora.
Sancte Gabriel,	ora.
Sancte Raphael,	ora.
Omnes sancti Angeli & Archangeli,	orate.
Omnes sancti beatorum spirituum ordines,	ora.
Sancte Joannes Baptista,	ora.
Omnes sancti Patriarchæ & Prophetæ.	orate.
Sancte Petre,	ora.
Sancte Paule,	ora.
Sancte Andrea,	ora.
Sancte Jacobe,	ora.
Sancte Joannes,	ora.
Sancte Thoma,	ora.
Sancte Jacobe,	ora.
Sancte Philippus,	ora.
Sancte Bartholomæe,	ora.

Sancte Mathæ ,	ora.
Sancte Simon ,	ora.
Sancte Thadæ ,	ora.
Sancte Mathia ,	ora.
Sancte Barnaba ,	ora.
Sancte Luca ,	ora.
Sancte Marce ,	ora.
Omnes sancti Apostoli & Evangelistæ ,	orate.
Omnes sancti Discipuli Domini ,	orate.
Omnes sancti Innocentes ,	orate.
Sancte Stephane ,	ora.
Sancte Laurenti ,	ora.
Sancte Vincenti	ora.
Sancti Fabiane & Sabastiane ,	orate.
Sancti Joannes & Paule ,	orate.
Sancti Cosma & Damiane ,	orate.
Sancti Gervasi & Protasi ,	ora.
Omnes Sancti Martyres ,	orate.
Sancte Sylvester ,	ora.
Sancte Gregori ,	ora.
Sancte Ambrosi ,	ora.
Sancte Augustine ,	ora.
Sancte Hieronime ,	ora.
Sancte Martine ,	ora.
Sancte Nicolae ,	ora.
Omnes Sancti Pontifices & Confessores ,	orate.
Omnes Sancti Doctores ,	orate.
Sancte Antoni ,	ora.
Sancte Benedicte ,	ora.
Sancte Bernarde ,	ora.
Sancte Dominice ,	ora.
Sancte Franciscæ .	ora.
Omnes sancti Sacerdotes & Levitæ	orate.
Omnes sancti Monachi & Eremitæ ,	orate.
Sancta Maria Magdalena ,	ora.

Sancta Agatha ,	ora.
Sancta Lucia .	ora.
Sancta Agnes,	ora.
Sancta Cæcilia ,	ora.
Sancta Catharina ,	ora.
Sancta Anastasia,	ora.
Omnes sanctæ Virgines & Viduæ,	orate.
Omnes sancti & sanctæ Dei, Intercedite pro nobis.	
Propitius esto , parce nobis Domine.	
Propitius esto , exaudi nos Domine.	
Ab omni malo,	Libera nos Domine.
Ab omni peccato,	lib.
Ab ira tua,	lib.
A subitanea & improvisa morte ,	libera.
Ab insidijs diaboli,	lib.
Ab ira, & odio, & omni mala voluntate ;	lib.
A spiritu fornicationis,	lib.
A fulgure & tempestate,	lib.
A morte perpetua,	lib.
A Peste, Fame, & Bello,	lib.
Per mysterium sanctæ Incarnationis tuæ ,	lib.
Per adventum tuum,	lib.
Par nativitatem tuam .	lib.
Per Baptismum & sanctum Jejunium tuum,	lib.
Per Crucem & Passionem tuam,	lib.
Per mortem & Sepulturam tuam .	lib.
Per sanctam Resurrectionem tuam,	lib.
Per admirabilem Ascensionem tuam ,	lib.
Per adventum Spiritus sancti paracliti ,	lib.
In die iudicii	lib.
Pecatores , Te rogamus audi nos.	
Ut nobis parcas,	Te.
Ut nobis indulgeas ,	Te.
Ut ad veram poenitentiam nos perducere digneris ,	Te.
Ut Ecclesiã tuam sanctã regere & conservare digneris,	Te.

Ut famulum tuum Pontificem nostrum **BENEDICTUM** singulari virtutis tuæ præsidio tueri digneris, Te rog.

Ut Famulo tuo Artifici nostro **MICHAELI** Cœlestis Gratia tuæ abundantiam largiri digneris. Te rog.

Ut omnes Ecclesiasticos Ordines in sancta Religione conservare digneris, Te rog.

Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris, Te rog.

Ut fidem Catholicam protegere & propagare digneris, Te.

Ut Regibus & Principibus Christianis pacem & veram concordiam donare digneris, Te rog.

Ut Regem nostrum **LUDOVICUM** salvum & incolumem conservare digneris, Te rog.

Ut cuncto populo Christiano pacem & unitatem largiri digneris, Te rog.

Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio confortare & conservare digneris, Te.

Ut mentes nostras ad cœlestia desideria erigas, Te.

Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas, Te rogamus audi nos.

Ut animas nostras, fratrum, propinquorum & benefactorum nostrorum ab æterna damnatione eripias, Te.

Ut fructus terræ dare & conservare digneris, Te.

Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris. Te rogamus audi nos.

Ut nos exaudire digneris. Te.

Fili Dei, Te rogamus audi nos.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, Parce nobis Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Christe audi nos. Christe exaude nos.

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.

Ÿ. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis.

R. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.

Ÿ. Salvum fac populum tuum Domine.

R. Et benedic hereditati ruz.

V. Oremus pro Pontifice nostro **BENEDICTO.**

R. Dominus conservet eum, & vivificet eum, & beatum faciat eum in terra & non tradat eum in animam inimicorum ejus,

V. Oremus pro Antistite nostro **MICHAELE.**

R. Salvum fac servum tuum, Deus meus sperantem in te.

V. Domine salvum fac Regem nostrum **LUDOVICUM.**

R. Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.

V. Fiat pax in virtute tua.

R. Et abundantia in turribus tuis.

Oremus.

Ineffabilem nobis Domine misericordiam tuam clementer ostende; ut simul nos & à peccatis omnibus exuas & à pœnis quas pro his mere nurr eripias.

Ecclésiæ tuæ quæsumus Domine, præces placatus admittite, ut destructis ac versitatibus & erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Deus omnium fidelium Pastor & rector, famulum tuum Benedictum quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice: da ei quæsumus, verbo & exemplo, quibus præest, proficere: ut ad vitam unà cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

Omnipotens sempiternus Deus, qui facis mirabilia magna solus, prætende super famulum tuum Michaellem Pastorem nostrum, & super cunctam congregationem illi commissam, spiritum gratiæ salutaris, & ut in veritate tibi complaceat, perpetuum ei rorem tuæ benedictionis infunde.

Quæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noster qui tua miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa, quibus decenter ornatus, & vitiorum monstra debitare, hostes superare, & ad te, qui via, veritas, & vita es, gratiosus valeat pervenire.

Deus à quo sancta desideria, recta consilia, & justa sunt opera: da servis tuis illam quam mundus dare

non potest pacem : ut & corda nostra mandatis tuis dedita, & hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Dominum nostrum, &c.

Fidelium animæ per misericordiam Dei, requiescant in pace. Amen.

POUR LA REMISSION DES PECHEZ.

PSEAUME 50.

Miserere mei Deus : secundum magnam misericordiam tuam.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum : dele iniquitatem meam.

Amplius lava me ad iniquitate mea : & à peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco : & peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, & malum corâ te feci : ut iustificeris in sermonibus tuis, & vincas cum judicaris.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum : & in peccatis concepit me mater mea.

Ecce enim veritatem dilexisti : incerta & occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.

Asperges me hyssopo, & mundabor : lavabis me, & super nivem dealbabor.

Auditui meo dabis gaudium & lætitiâ : & exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam à peccatis meis : & omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me Deus : & Spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me à facie tua : & Spiritum sanctum tuum ne auferas à me.

Rẽdde mihi lætitiâ salutaris tui & Spiritu principali confirma me.

Docẽbo iniquos vias tuas : & impij ad te convertentur.

Libera me de sanguinibus Deus, Deus, salutis meæ : & exultabit lingua mea iustitiam tuam.

Domine labia mea aperies : & os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem utique : holocaustis non delectaberis.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus : cor contritum & humiliatum Deus non despicias.

Benigne fac Domine, in bona voluntate tua Sion : ut ædificentur muri Jerusalem.

Tunc acceptabis sacrificium iustitiæ, oblationes, & holocausta : tunc imponent super altare tuum vitulos.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, & nunc, & semper & in sæcula sæculorum. Amen.

POUR L'ÉGLISE. Ps. 45.

Deus noster refugium & virtus : adjutor in tribulationibus, quæ invenerunt nos nimis.

Propterea non timebimus dum turbabitur terra : & transferentur montes in cor maris.

Sonuerunt & turbatae sunt aquæ eorum : conturbati sunt montes in fortitudine ejus.

Fluminis impetus lætificat civitatem Dei : sanctificavit tabernaculum suum Altissimus.

Deus in medio ejus, non commovebitur : adjuvabit eam Deus manè diluculo.

Conturbatae sunt gertes, & inclinata sunt regna : dedit vocem suam, mota est terra.

Dominus virtutum nobiscum : susceptor noster Deus Jacob.

Venite & Videte opera Domini, quæ posuit prodigia super terram : auferens bella usque ad finem terræ.

Arcum conteret & confringet arma : & scuta comburet igni.

Vacate & videte, quoniam ego sum Deus : exaltabor in gentibus, & exaltabor in terra.

Dominus virtutum nobiscū : susceptor noster Deus Jacob.
Gloria Patri, &c.

POUR NOTRE SAINT PERE LE PAPE. Ps. 88.

Domini est assumptio nostra : & sancti Israël Regis nostri.
Tunc locutus es in visione sanctis tuis, & dixisti :
posui adjutorium in potente, & exaltavi electum de plebe
mea.

Inveni David servum meum : oleo sancto meo unxi eum.
Manus enim mea auxiliabitur ei : & brachium meum
confortabit eum.

Nihil proficiet inimicus in eo : & filius iniquitatis non
apponet nocere ei.

Et concidam à facie ipsius inimicos ejus : & odientes
eum in fugam convertam.

Et veritas mea, & misericordia mea cum ipso : & in
nomine meo exaltabitur cornu ejus.

Gloria Patri, &c.

POUR MONSEIGNEUR L'EVESQUE. Ps. 120.

Levavi oculos meos in montes : unde veniet auxilium
mihi

Auxilium meum à Domino : qui fecit cælum & terram.

Non det in commotionem pedem tuum ; neque dor-
mitet qui custodit te.

Ecce non dormitabit, neque dormiet : qui custodit
Israël.

Dominus custodit te, Dominus protectio tua : super
manum dexteram tuam.

Per diem sol non uret te : neque luna per noctem.

Dominus custodit te ab omni malo : custodiat animam
tuam Dominus.

Dominus custodiat introitum tuum, & exitum tuum :
ex hoc nunc, & usque in sæculum.

Gloria Patri, &c.

POUR LE ROY. Ps. 19.

Exaudiat te Dominus in die tribulationis : protegat te
nomen Dei Jacob.

Mittat tibi auxilium de sancto : & de Sion tueatur te.
Memor sit omnis sacrificii tui : & holocaustum tuum
pingue fiat.

Tribuat tibi secundum cor tuum : & omne consilium
tuum confirmet.

Lætabimur in salutari tuo : & in nomine Dei nostri
magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas : nunc cog-
novi quoniam salvum fecit Dominus Christum suum.

Exaudiet illum de cælo sancto suo : in potentatibus
salus dexteræ ejus.

Hi in curibus, & hi in equis : non autem in nomine
Domini Dei nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt, & ceciderunt : nos autem surreximus,
& erecti sumus.

Domine, salvum fac Regem : & exaudi nos in die
quâ invocaverimus te.

Gloria Patri, &c.

POUR LA PAIX. Ps. 121.

Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in Domum
Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri : in atriis tuis Jerusalem.

Jerusalem quæ ædificatur ut civitas : cujus participatio
ejus in idipsum.

Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini : testimo-
nium Israël ad confitendum nomini Domini.

Quia illic sederunt sedes in judicio : sedes super domum
David.

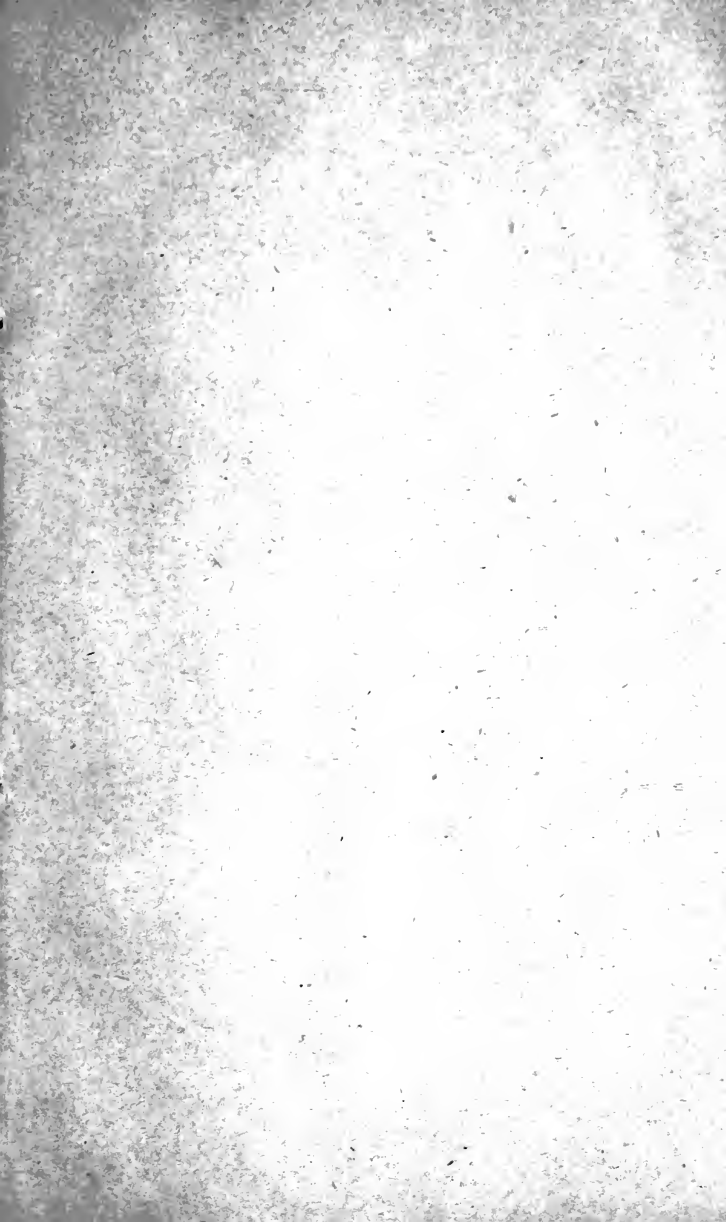
Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem : & abundantia di-
ligentibus te.

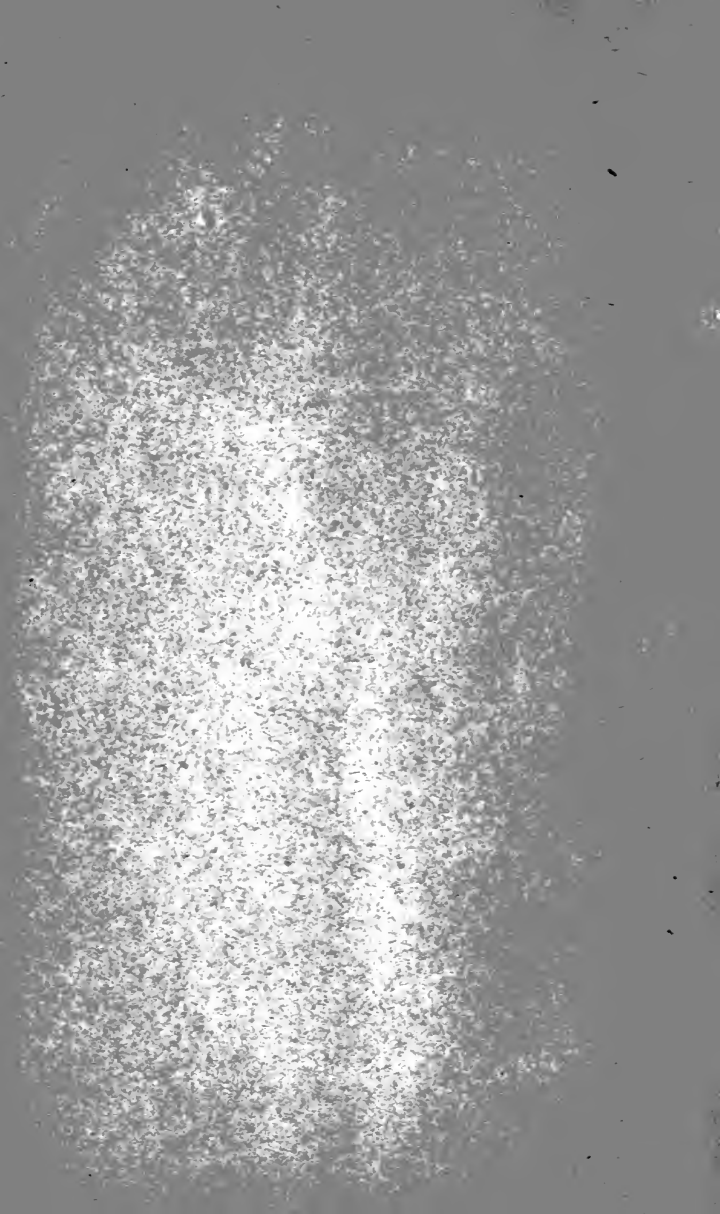
Fiat pax in virtute tua : & abundantia in turribus tuis.

Propter fratres meos, & proximos meos : loquebar pa-
cem de te.

Propter domum Domini Dei nostri : quæsiyi bona tibi.

Gloria Patri &c.





174

175

181

1745 /² June

1671 /² June